

La participation des Juifs à la libération de la France, l'ouverture des camps et le retour des rescapés

-

Alban PERRIN



© Mémorial de la Shoah/coll. Henri Zytnicki.

Joseph Zytnicki (1^{er} plan à gauche) s'engage comme soldat volontaire en septembre 1939.

Il rejoint le 21^e RMVE, formé au camp de Barcarès en octobre 1939. Le régiment fait mouvement le 30 avril 1940 vers l'Alsace puis les Ardennes où il est affecté à la 35^e division d'infanterie. Il subit une attaque allemande les 9 et 10 juin avec des pertes importantes. Il se replie vers Sainte-Menehould et poursuit jusqu'à atteindre Allain le 19 juin.

Joseph Zytnicki tombe au combat le 18 juin 1940. Son régiment reçoit l'ordre de cessez-le-feu le 22 juin.

Georges Perec



OU LE SOUVENIR D'ENFANCE

L'IMAGINAIRE
GALLIMARD

« Mon père était aussi un brave à trois poils. Le jour où la guerre éclata, il alla au bureau de recrutement et s'engagea. On le mit au douzième régiment étranger.

(...) Mon père était mort d'une mort idiote et lente. C'était le lendemain de l'armistice (11). Il s'était trouvé sur le chemin d'un obus perdu. L'hôpital était comble. Il est maintenant redevenu une petite église déserte dans une petite ville inerte. Le cimetière est bien entretenu. Dans un coin pourrissent quelques bouts de bois avec des noms et des matricules.

J'allai une fois sur ce que l'on peut appeler la tombe de mon père. C'était un premier novembre. Il y avait de la boue partout.

11 : Ou plutôt très exactement le jour même, le 16 juin 1940 à l'aube. Mon père fut fait prisonnier alors qu'il avait été blessé au ventre par un tir de mitrailleuses ou par un éclat d'obus. Un officier allemand accrocha sur son uniforme une étiquette portant la mention « A opérer d'urgence » et il fut transporté dans l'église de Nogent-sur-Seine, dans l'Aube, à une centaine de kilomètre de Paris. (...) Mon père perdit tout son sang et mourut pour la France avant d'avoir été opéré. »



Victor Fajnzylberg est coiffeur au 12 boulevard de la Villette. Grand mutilé de la guerre 1939-1940, il se retrouve seul lorsque sa femme Ita est internée à Drancy, puis déportée par le convoi 36. Il décide d'écrire au Maréchal Pétain et de joindre cette photo pour demander la libération de sa femme.

La police vient l'arrêter à son domicile. Refusant d'obtempérer, il se défend à coup de béquilles et fini par être emporté, ligoté sur une civière. Il est interné à Drancy le 4 février 1944 puis déporté le 10, par le convoi 68, sans retour.

Sa femme ne reviendra pas, ses enfants cachés toute la guerre, survivent.

Romain Gary

La promesse de l'aube

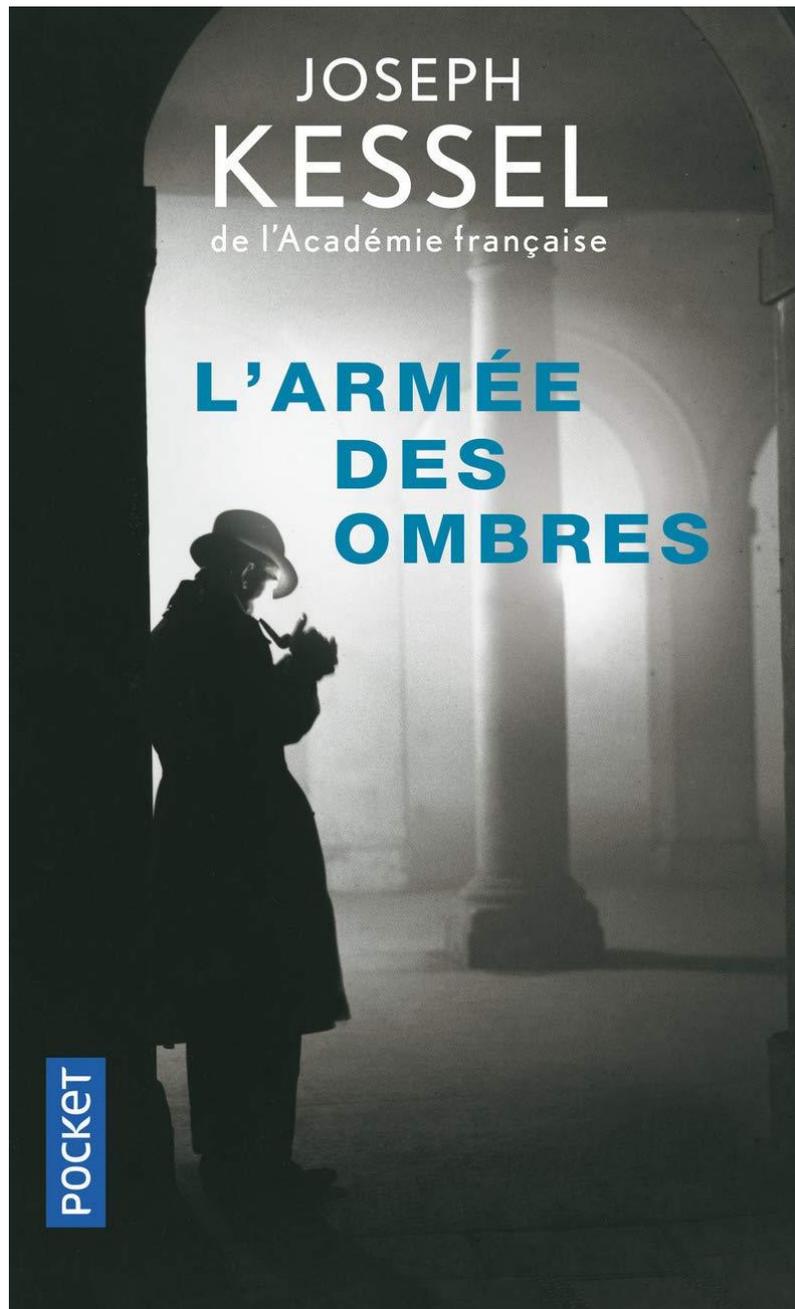


JOSEPH
KESSEL

de l'Académie française

**L'ARMÉE
DES
OMBRES**

POCKET





Annette Wieviorka

**ILS ÉTAIENT JUIFS,
RÉSISTANTS,
COMMUNISTES**

NOIX

PERRIN

DES LIBÉRATEURS?



GRZYWACZ
Juif polonais
2 attentats

ELEK
Juif hongrois
8 déraillements

WASJBROT
Juif polonais
1 attentat,
3 déraillements

WITCHITZ
Juif hongrois
15 attentats

FINGERWEIG
Juif polonais
3 attentats,
5 déraillements



BOCZOV
Juif hongrois
chef dérailleur
20 attentats

FONTANOT
communiste italien
12 attentats

MANOUCHIAN
Arménien
chef de bande
56
attentats
150 morts
600
blessés

RAYMAN
Juif polonais
13 attentats

ALFONSO
Espagnol rouge
7 attentats

**LA LIBÉRATION
PAR L'ARMÉE DU CRIME!**

Voici la preuve

Si des Français pillent, volent, sabotent et tuent...

Ce sont toujours des étrangers qui les commandent.

Ce sont toujours des chômeurs et des criminels professionnels qui exécutent.

Ce sont toujours des juifs qui les inspirent.

C'est

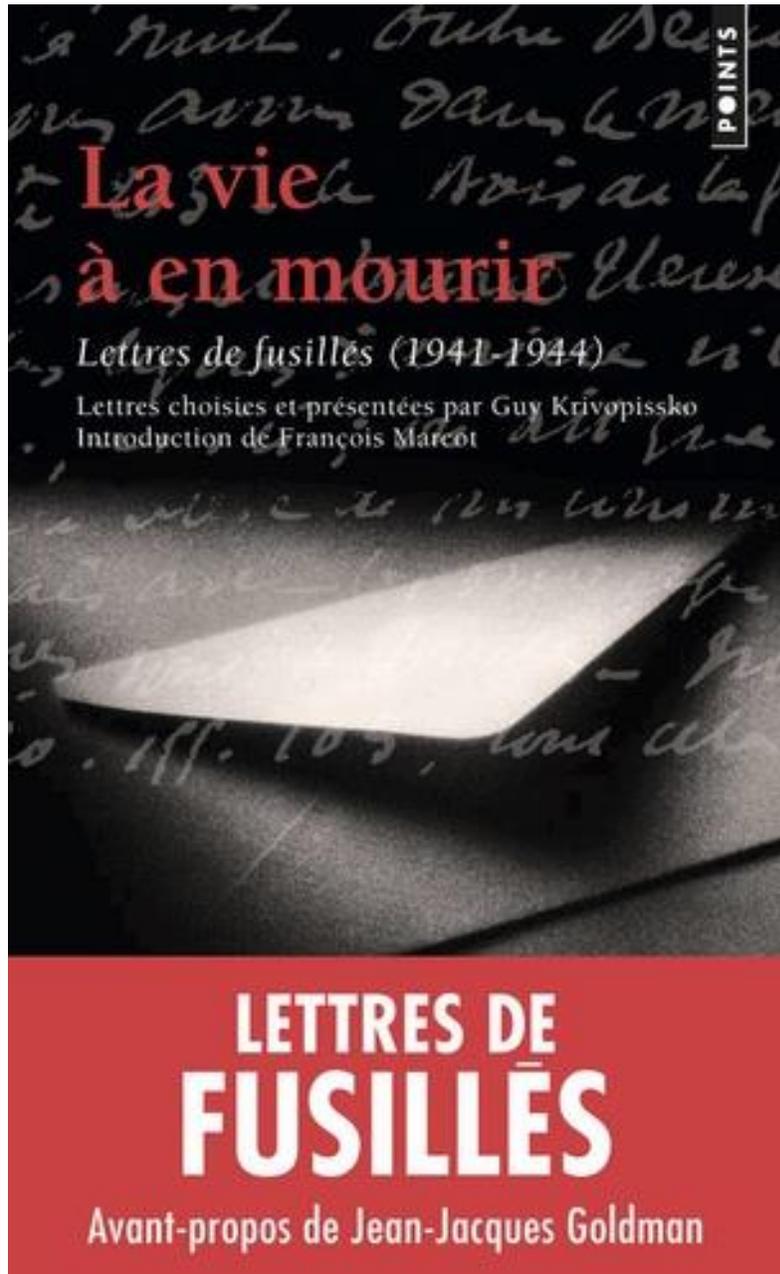
L'ARMÉE DU CRIME contre la France

Le Banditisme n'est pas l'expression du Patriotisme blessé, c'est le complot étranger contre la vie des Français et contre la souveraineté de la France.

C'EST LE COMLOT DE L'ANTI-FRANCE!..

C'EST LE RÊVE MONDIAL DU SADISME JUIF..

**ÉTRANGLONS-LE
AVANT QU'IL NOUS ÉTRANGLE
NOUS,
NOS FEMMES
ET NOS ENFANTS !**



Portrait de Fernand ZALKINOW

PIERRE DAC



MANIFESTATIONS ARTISTIQUES
Palais de Chaillot
en multiple le 22 août 1943
à 21 heures
GRAND RECITAL
DE GOMME À CLACUER
avec la concours de 7 Artistes
des exécutants du 1^{er} du 3^e
Pianos du 2 à 4 tonnes
Les, chez Chaillot Pétrole
Métier, etc.



DRÔLE DE GUERRE

DE QUELQUES EFFETS
DE LA GUERRE DES NERFS
par **PIERRE DAC**

DE RADIO
LONDRES À
L'OS LIBRE

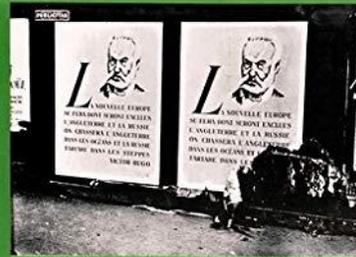
LA DUPANLOUP AND Co VOUS PRESENTE SON
ESSUIE-YEUX AUTOMATIQUE
Sèche les yeux en un clin d'œil — Disperse les
larmes matinales — Donne en même temps au regard
un éclat exceptionnel
L'appareil
en position levée. Fonctionne sous tous voltages Prix à la taxe : 14 fr. 50

omnibus



PIERRE MENDÈS FRANCE

Liberté, liberté chérie



NEF-DIFFUSION
PRESENTE

le chagrin et la pitié

chronique d'une ville française
sous l'occupation

UN FILM DE MARCEL OPHÜLS

"Nul ne peut ignorer cette leçon d'histoire..."

Jean de BARONCELLI.



Né à Paris le 3 avril 1927, Charles Zelty est âgé de 15 ans lorsqu'il rejoint un groupe de jeunes résistants communistes à Lyon, en août 1942.

Il entre à l'Union de la Jeunesse juive à sa création en 1943 et participe directement à des actions de propagande (distribution de tracts, inscription de slogans sur les murs) ainsi qu'à des opérations de récupération d'armes et de matériel.

Son demi-frère, Robert, arrêté par la police française en janvier 1943, est condamné à trois mois d'emprisonnement et trois mille francs d'amende par le tribunal correctionnel de Lyon pour « menées antinationales, falsification de carte d'identité et infraction au statut des Juifs ». Il meurt en prison le 10 novembre 1943.



© Pierre Troyanowky

Interpelé à son tour le 7 mars 1944, Charles est incarcéré au siège de la Gestapo de Lyon, puis à la prison de Montluc. Identifié comme juif, il est transféré au camp de Drancy, en région parisienne, et déporté à Auschwitz par le convoi n° 70, le 27 mars 1944.

976	WOLFF Blanche	29.10.98	Ohne	16985
977	WOLFF Jeanne	8.10.98	Ohne	16986
978	WOLFF Rolf	18. 7.11	Vertreter	16934
979	WOLFF Sigmund	26.12.68	Schuhfabrikant	16832
980	WOLKOWSKI Bernard	15. 5.26	Apothekerassistent	17291
981	WOLPERMAN Meyer	21. 1.96	Gastwirt	16355
982	WORTHALTER Ego	1897	Marketsender	17357
983	WURM Klara	1861	Ohne	17302
984	YASSEF Esther	15. 6.92	Ohne	16494
985	YASSEF Gracia	28. 1.25	Stenotypistin	16495
986	YOEL Henri	14. 7.24	Einwangsstellter	17139
987	YOEL Jacques	7.11.28	Laufbursche	17140
988	ZALMADCHI Emile	9. 4.18	Flugtechniker	16861
989	ZALTA Édouard	20. 9.04	Notarangestellter	17294
990	ZALTA Fernande	28. 8.06	Ohne	17295
991	ZAMBERG Bernard	2. 1.20	Arbeiter	17386
992	ZELNIK Meyer	24. 4.94	Schneider	17430
993	ZELTY Charles	3. 4.26	Hilfsmont.-Elektr.	17445
994	ZELTY Suzanne	11. 8.01	Felzerin	17429
995	ZEROUA Edmond	4.12.88	Kaufmann	16876
996	ZERMAN Lejzor	25.11.03	Kaufmann	17414
997	ZIEGELBAUM Felix	11. 4.92	Altewrenhändler	16900
998	ZUKERMAN Samuel	13. 1.96	Felzer	17372
999	ZYLBERBERG Armand	16.12.22	Schlosser	17409
1000	ZYSER Reobel	28. 6.31	Schülerin	16794

Mémorial
de la SHOAH
Musée
Centre
de Documentation

Reproduction interdite
sans autorisation

Extrait de la liste du convoi n° 70, parti de la gare de Bobigny le 27 mars 1944.



André Kahn et Charles Zilty à leur retour de déportation à l'hôtel Lutetia, Paris 6ème arrondissement. France, juin 1945.

L'entrée des troupes soviétiques à Auschwitz le 27 janvier 1945 :

« La première patrouille russe arriva en vue du camp vers midi, le 27 janvier 1945. Charles et moi la découvrîmes avant les autres ; nous transportions à la fosse commune le corps de Somogyi, le premier mort de notre chambrée. Nous renversâmes la civière sur la neige souillée car la fosse commune était pleine et l'on ne donnait pas d'autre sépulture : Charles enleva son bonnet pour saluer les vivants et les morts.

C'étaient quatre jeunes soldats à cheval qui avançaient avec précaution, la mitrailleuse au côté, le long de la route qui bornait le camp. Lorsqu'ils arrivèrent près des barbelés, ils s'arrêtèrent pour regarder, en échangeant quelques mots brefs et timides et en jetant des regards lourds d'un étrange embarras sur les cadavres en désordre, les baraquements disloqués et sur nous, rares survivants. »

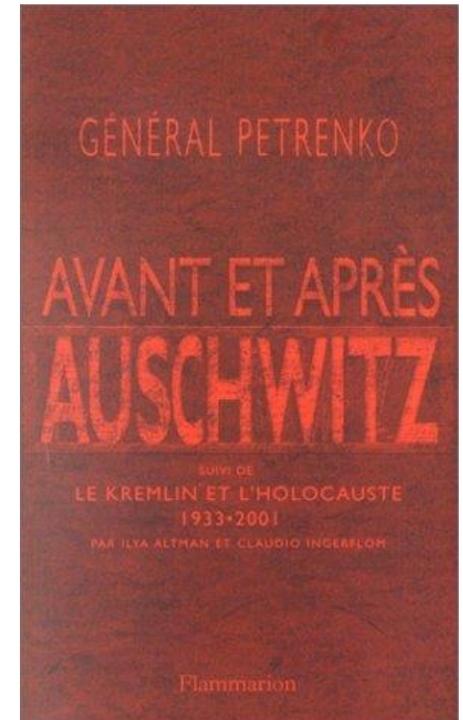
Primo LEVI, *La Trêve*, Le Livre de Poche, 2005, p. 10.

(Edition originale, *La Tregua*, Einaudi, Turin, 1963. Traduction française éditions Grasset & Fasquelle, 1966).



« Il tombait une légère neige, qui fondait immédiatement. Je me souviens que je portais un demi-manteau ouvert. Il commençait à faire sombre, mais nos soldats ont trouvé un appareil et ont fait de la lumière. Des détenus émaciés, en vêtements rayés, s'approchaient de nous et nous parlaient en diverses langues (...). Ce n'est qu'à Auschwitz que j'ai appris le destin des Juifs d'Europe. C'était le 29 janvier 1945. »

Général Petrenko, Avant et après Auschwitz, Paris, Flammarion, 2002 (pour la traduction française)

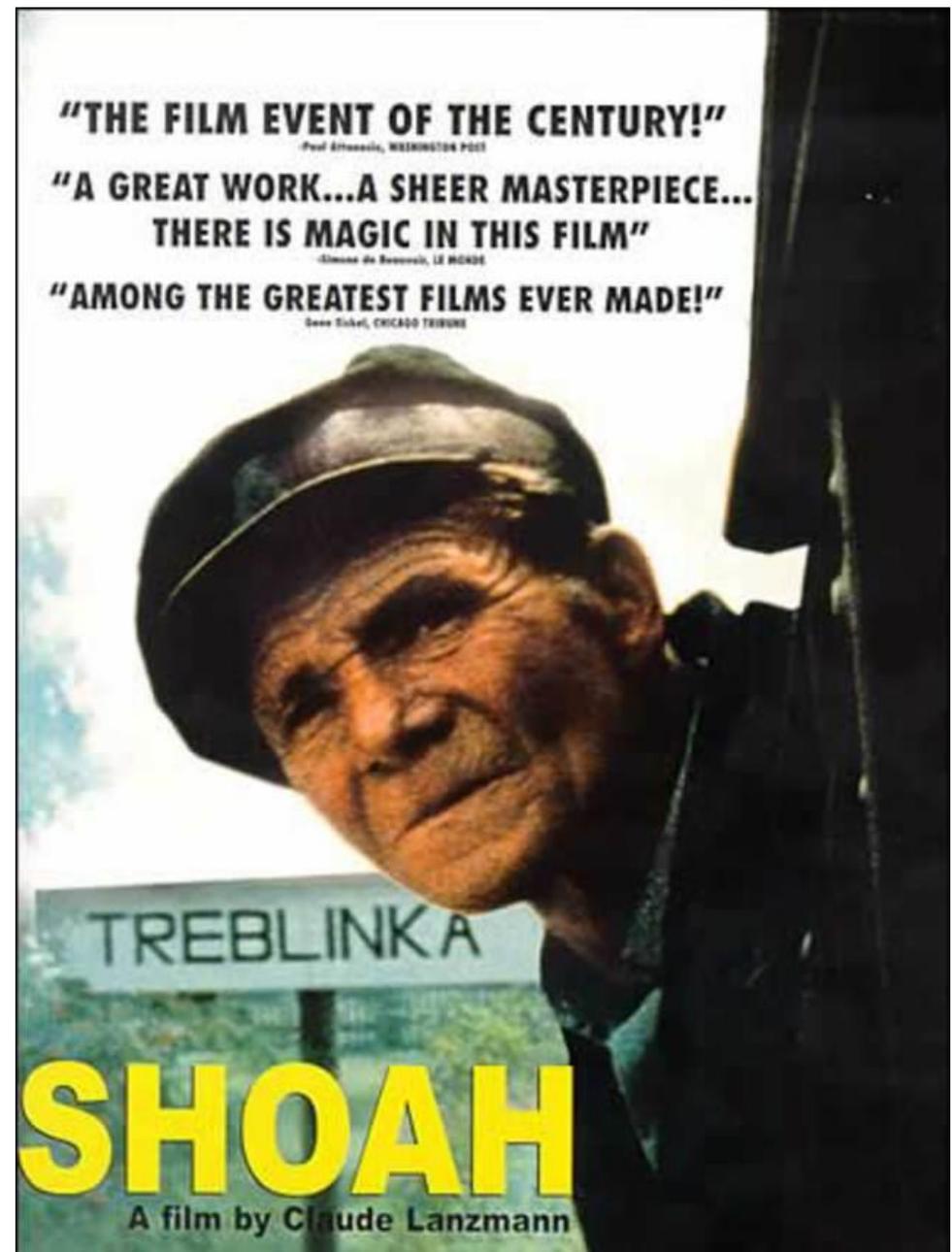
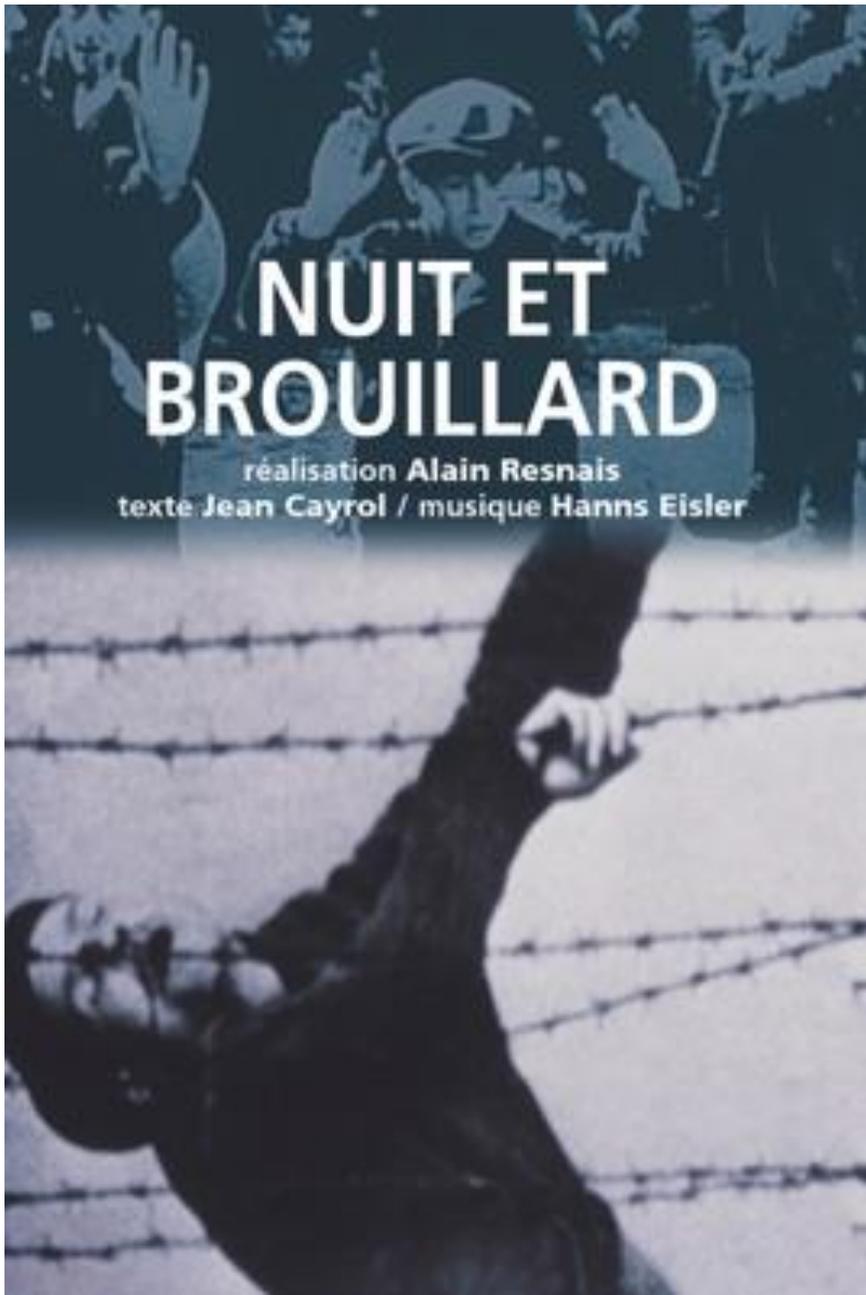




**Bulldozer de
l'armée
britannique
poussant des
corps dans une
fosse commune
après la
libération du
camp de Bergen-
Belsen,
19 avril 1945.**



**Les ruines du ghetto de Varsovie en octobre 1948.
Photographie de Robert Capa.**



Annette Wieviorka

Déportation et génocide

Entre la mémoire et l'oubli

Pluriel

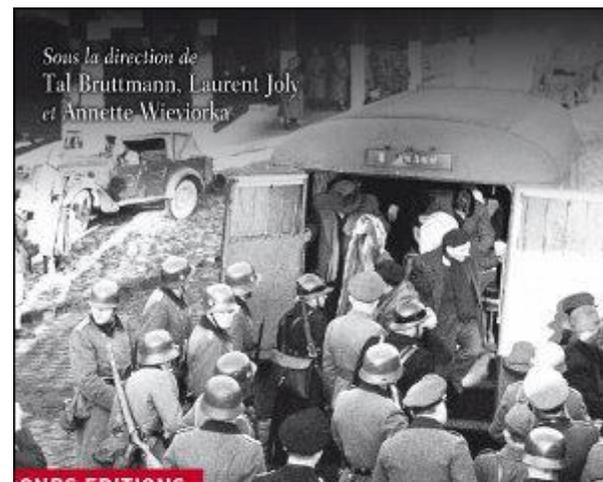
QU'EST-CE QU'UN DÉPORTÉ ?

Si l'on en croit le *Petit Robert*, le substantif «déporté» apparaît en 1791¹ pour définir celui qui subit une peine de déportation, «peine politique afflictive et infamante qui consiste dans le transport définitif du condamné hors du territoire continental français». Cette peine est fréquemment prononcée au XIX^e siècle, pour des droits communs qui la purgent dans les bagnes de Cayenne ou de Nouméa, ou pour des politiques, après juin 1848, le coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte ou l'écrasement de la Commune de Paris. Déportation et transportation sont alors employés indifféremment, ainsi que les termes qui désignent leurs conséquences, exil et relégation.

Au cours de la Première Guerre mondiale, dans le nord de la France occupé par les Allemands pendant quatre longues années, apparaissent deux modalités de la déportation : des résistants — le terme est alors employé pour ceux qui mènent la lutte contre l'occupant allemand — sont déportés pour purger leur peine dans des prisons en Allemagne ; des hommes et des femmes sont envoyés de force travailler loin de chez eux, en Allemagne ou dans les territoires qu'elle occupe. En 1935, Maxence Van der Meersch publie *Invasion 14*, vaste fresque aux multiples facettes dont l'héroïne est la ville de Roubaix sous l'occupation allemande. Parmi la multitude de personnages mis en scène par le «Zola chrétien²» figurent des «patriotes déportés», tels les industriels Daniel Decraemer et Patrick Henedyck ou l'abbé Sennevilliers. Arrêtés, condamnés par les Allemands, tous trois sont transférés en Allemagne où ils purgent leur peine à la prison de Rheinbach. Dans ce roman qui connut un immense succès, Maxence Van der Meersch évoque «la crainte perpétuelle d'une déportation que

1. Ce qui ne signifie pas que cette peine n'a pas existé avant. Elle est pratiquée dès l'Antiquité par de nombreux États contre des individus et des peuples. Les Juifs, par exemple, connurent deux grandes déportations à Babylone du temps de Nabuchodonosor (597-586).

2. L'expression est de Pierre-Henri Simon.



Sous la direction de
Tal Bruttman, Laurent Joly
et Annette Wieviorka

CNRS EDITIONS

Qu'est-ce qu'un déporté ?

Histoire et mémoires
des déportations de
la Seconde Guerre mondiale

Loi du 30 mars 1854 sur la transportation des condamnés aux travaux forcés hors de la métropole :

Article 1 : La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements créés par décrets de l'Empereur, sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autre que l'Algérie.

Article 2 : Les condamnés seront employés aux travaux forcés les plus pénibles de la colonisation et à tous les autres travaux d'utilité publique.

Loi sur la déportation du 13 mars 1872 :

Article 2 : La presqu'île Ducos dans la Nouvelle-Calédonie est déclarée lieu de déportation dans une enceinte fortifiée.

Article 3 : L'île des Pins et, en cas d'insuffisance, l'île de Maré, dépendances de la Nouvelle-Calédonie, sont déclarées lieux de déportation simple pour l'exécution de l'article 17 du code pénal.

De mai 1872 à octobre 1878, 22 navires débarquent en Nouvelle-Calédonie 4243 déportés, tous pour faits liés à la Commune, sauf 90 condamnés arabes exilés pour avoir participé à la grande insurrection kabyle de 1871.

Parmi les proscrits, quelques hautes figurent de la Commune : Louise Michel, Henri Rochefort...

Loi d'amnistie - juillet 1880.

Le Petit Journal

Le Petit Journal
créé par M. L. L. L.
Le Supplément illustré
fondé par M. L. L. L.

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

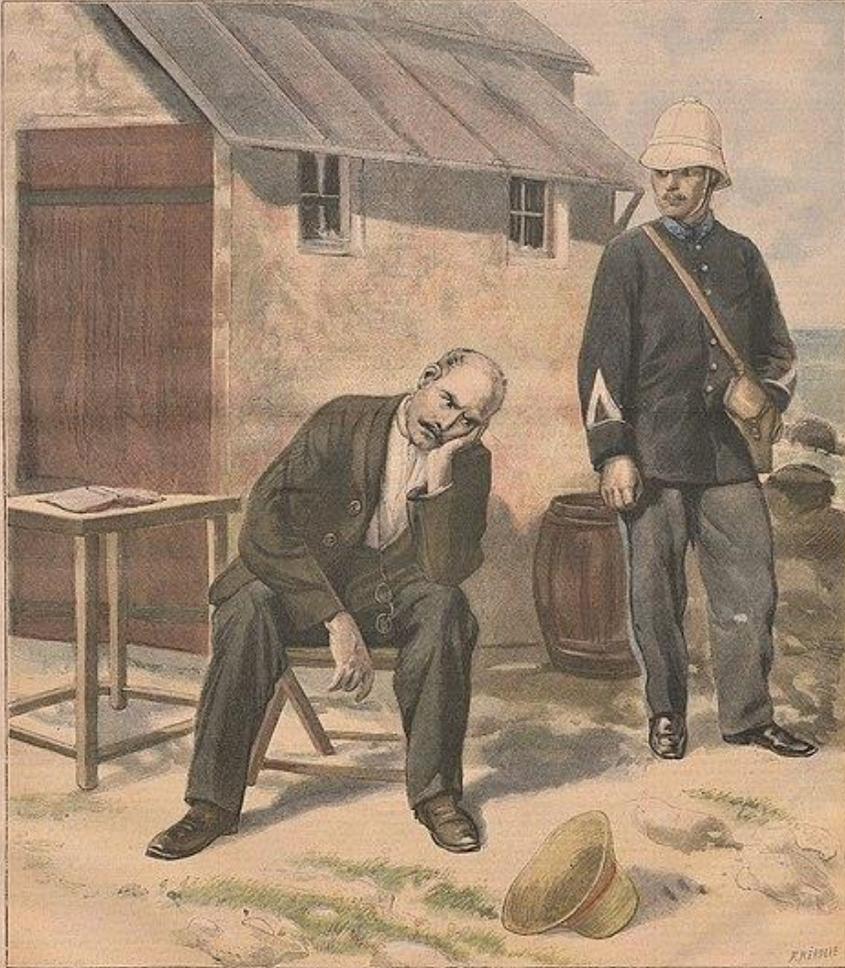
ABONNEMENTS

UN AN 10 fr.
SEPT ANS 75 fr.
UN AN 10 fr.
SEPT ANS 75 fr.

Septième année

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 1896

Numéro 306



Dreyfus à l'île du Diable

Reconnu coupable du crime de « trahison » par le Conseil de Guerre le 22 décembre 1894, Alfred Dreyfus a été condamné à la destitution de son grade, à la dégradation militaire et à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée.

Il a été déporté à l'île du Diable, en Guyane, du 12 mars 1895 au 9 juin 1899.

5.2.N - 1/43

628

ALERTE A LA DÉPORTATION

10332/CHIR 14

Dans un télégramme du 19 Mai, Pierre LAVAL livre trois classes à l'Allemagne : les jeunes gens nés en 1920-21 et 22 doivent se présenter dans les mairies, et ceux qui ne peuvent justifier d'un chef d'exemption, subiront sur le champ la visite et recevront leur feuille de route pour l'Allemagne.

LIBÉRATION donne l'ordre à ses adhérents, à tous les Français, de s'opposer par tous les moyens à cette nouvelle trahison.

Jeunes gens non exemptés, vous ne devez, sous aucun prétexte, répondre à la convocation : vous ne risquez, en restant chez vous, que la même déportation, qui vous attend à la mairie.

Fonctionnaires, Médecins, sabotez le travail par désordre ou par inertie.

Jeunes gens exemptés, aidez vos camarades et préparez vous aussi à la résistance. Vous n'avez aujourd'hui qu'un sursis, peut-être bref.

Tous unis dans la même lutte et la même passion, nous vaincrons, si nous sommes une masse.

Et la vengeance est là qui brûle déjà.

Ret. G.

1476 (III-28)

LIBÉRATION

(20)

Tract du mouvement de résistance Libération, mai-juin 1942.

LOIS

LOI n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. — La République française reconnaissant s'incline respectueusement devant la mémoire des martyrs de la barbarie nazie et fasciste qui ont contribué à sauver la patrie, salue leurs familles et rend hommage aux rescapés de la Résistance dont elle proclame les droits.

Art. 2. — Le titre de déporté résistant est attribué à toute personne qui, pour acte qualifié de résistance à l'ennemi, a été:

1° Soit transférée par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérée ou internée dans une prison ou un camp de concentration;

2° Soit incarcérée ou internée par l'ennemi dans les camps et prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

3° Soit incarcérée ou internée par l'ennemi dans tous autres territoires exclusivement administrés par l'ennemi, notamment en Indochine, et sous réserve que ladite incarcération ou ledit internement réponde aux conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 17 ci-après.



La loi n°48-1251 du 6 août 1948 établit le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Source : Journal officiel de la République française du 8 août 1948.

LOIS

LOI n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La République française, reconnaissante envers ceux qui ont contribué à assurer le salut du pays, s'incline devant eux et devant leurs familles, détermine le statut des déportés et internés politiques, proclame leurs droits et ceux de leurs ayants cause.

Art. 2. — Le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires d'outre-mer, qui, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943, ont été :

1° Soit transférés par l'ennemi hors du territoire national puis incarcérés ou internés dans une prison ou un camp de concentration ;

2° Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans les camps ou prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

3° Soit incarcérés ou internés par l'ennemi dans tous autres territoires exclusivement administrés par l'ennemi, notamment l'Indochine, sous réserve que ladite incarcération ou ledit internement répondent aux conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 ci-après.



La loi n°48-1404 du 9 septembre 1948 établit le statut définitif des déportés et internés politiques.

Source : Journal officiel de la République française du 10 septembre 1948.

DUPLICATUM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 217501543

CARTE DE DÉPORTÉ POLITIQUE

DÉLIVRÉE PAR LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

TITULAIRE : Veil née JACOB SIMONE ANNIE

Né le 13 juillet 1927 à Nice (P.N)

Domicile : 53, rue Darcau,
PARIS 14.

Interné du 28 Mars 1944 au 12 avril 1944

Déporté du 13 avril 1944 au 21 mai 1945

Carte établie le 20 Février 1954



Par le Ministre
ou par Délégation

Le Titulaire,

B. Auzan Simone Veil

DUPLICATUM ÉTABLI LE 30 AOÛT 1951.

Carte de « déporté politique » de Simone VEIL, délivrée en 1954 par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

LOI n° 54-415 du 14 avril 1954 consacrant le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morie dans les camps de concentration du III^e Reich au cours de la guerre 1939-1945 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La République française célèbre annuellement, le dernier dimanche d'avril, la commémoration des héros, victimes de la déportation dans les camps de concentration au cours de la guerre 1939-1945.

Art. 2. — Le dernier dimanche d'avril devient « Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation ». Des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

BENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LAMIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

*Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,*

ANDRÉ MUTIER.

La loi n° 54-415 du 14 avril 1954 institue le dernier dimanche d'avril "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation".

Le Concours scolaire de la Résistance, devenu depuis le Concours national de la résistance et de la déportation a été créé en 1961.

Source : Journal officiel de la République française, 15 avril 1954.



Deportacje obywateli polskich w głąb ZSRS w latach 1940-1941

Wraz z atakiem Związku Sowieckiego na Polskę 17 września 1939 roku rozpoczął się nowy etap prześladowań Polaków. Zagrożenie dla państwa i narodu polskiego nadciągało nie tylko te strony III Rzeszy ale również wschodniego sąsiada.

Polacy, którym przyszło żyć w nowych realiach okupowanego przez Związek Sowiecki państwa musieli zmierzyć się z szeregiem represji ze strony okupanta. Jedną z nich były masowe deportacje do Związku Sowieckiego. Władza komunistyczna z Józefem Stalinem na czele działał bardzo szybko, a pierwsze rozporządzenia deportacyjne pojawiły się już w grudniu 1939 roku. Nieświadomi zagrożenia Polacy do 10 lutego 1940 roku, czyli dnia pierwszej deportacji, nie mieli pojęcia o nadciągającym niebezpieczeństwie.

Począwszy od lutego 1940 roku do czerwca 1941 roku w czterech masowych deportacjach zostało wywiezionych na wschód nie mniej niż 320 tys. obywateli II Rzeczypospolitej. Wśród nich znaleźli się m. in. przedstawiciele polskiej administracji państwowej z czasów II RP, oficerowie, kolejarze, środowisko inteligentkie, ziemiaństwo. Do deportacji podlegał każdy kto potencjalnie mógł zagrażać istnieniu sowieckiego ładu na terenach okupowanej Polski. Nie wyłączając przedstawiciele mniejszości narodowych: Żydów, Ukraińców, Białorusinów i Polaków.

Polacy deportowani do Związku Sowieckiego i na tereny ich republik zostali wyrwani z dotychczasowego życia i poczucia bezpieczeństwa. Wtedy jeszcze nie wiedzieli, że nigdy nie będzie im dane powrócić do swych domów. Wysłani towarowymi pociągami na wschód byli zdani na łaskę miejscowych komendantów NKWD. Ciężka, wyczerpująca praca ponad siły, a także głód i choroby powodowały, że wielu Polaków pozostało na zawsze na tej „niełudzkiej ziemi”.

DEPORTACJE OBYWATELI POLSKICH W GŁĄB ZSRS W LATACH 1940-1941

OSOBY ODPOWIEDZIALNE ZA DEPORTACJE

- Józef Stalin**
Przewodniczący Komitetu Centralnego Komunistycznej Partii Związku Radzieckiego, WKP(b), ZSRR, w rzeczywistości, dożywotni dyktator o nieograniczonej władzy. Za jego rządów w ZSRR generalnie panowały terror, który pochłoniął życie co najmniej 20 milionów ludzi.
- Leonwid Beria**
Ludowy Komisarz Spraw Wewnętrznych ZSRS (złoty NKWD), Związkowca Główny Urzędu Chłopskiej Pracy, Śmie, Cukier, Nationalniel młazowe dyktatorski Przewodniczący z kłopotami (złoty) przez ZSRS. Bezpośrednio odpowiedzialny za wystraszanie masami o rozstrzelaniu polskich oficerów i podżeganie w 1940 roku.
- Wacław Sawłow**
Przewodniczący Komitetu Centralnego Związku Radzieckiego, WKP(b), ZSRR, w rzeczywistości, dożywotni dyktator o nieograniczonej władzy. Za jego rządów w ZSRS generalnie panowały terror, który pochłoniął życie co najmniej 20 milionów ludzi.
- Wacław Sawłow**
Przewodniczący Komitetu Centralnego Związku Radzieckiego, WKP(b), ZSRR, w rzeczywistości, dożywotni dyktator o nieograniczonej władzy. Za jego rządów w ZSRS generalnie panowały terror, który pochłoniął życie co najmniej 20 milionów ludzi.
- Wacław Sawłow**
Przewodniczący Komitetu Centralnego Związku Radzieckiego, WKP(b), ZSRR, w rzeczywistości, dożywotni dyktator o nieograniczonej władzy. Za jego rządów w ZSRS generalnie panowały terror, który pochłoniął życie co najmniej 20 milionów ludzi.

KALENDARIUM

- 1939
 - 25 VIII podpisanie paktu Ribbentrop-Mołotow.
 - 1 IX agresja niemiecka na Polskę.
 - 17 IX agresja sowiecka na Polskę.
 - 28 IX rozpoczęcie sowieckiej kampanii wojskowej w granicach polskiej podziemi z przetrzymaniem 200 tysięcy obywateli ZSRS.
 - 5 XII uchwalenie Rady Komisarzy Ludowych ZSRS rozkazu NKWD przetrzymywanie i wysiedlanie polskich obywateli. Zatrzymanie, aresztowanie i deportacja Polaków.
- 1940
 - 10 II pierwsza masowa deportacja obywateli II RP w głąb ZSRS.
 - 13 IV druga masowa deportacja obywateli II RP w głąb ZSRS.
 - 20 VI trzecia masowa deportacja obywateli II RP w głąb ZSRS (przewodniczący Związku).
- 1941
 - 22 V – 20 VI czwarta masowa deportacja obywateli II RP w głąb ZSRS.
 - 30 VII podpisanie w Londynie układu Sikorski-Mazek.
 - 4 XII rozpoczęcie przez gen. Władysława Sikorskiego podżog masowy z Jerzym Stalim ewakuacji 25 tys. żołnierzy Armii Polskiej w ZSRS na Bliski Wschód.
- 1942
 - 24 III rozpoczęcie ewakuacji do Zakładu Specjalnego zbrodni armii gen. Andersa (tzw. rabbi wojenne).
- 1943
 - 15 I podjęcie przez Stalina decyzji o przetrzymaniu i wysiedleniu polskich obywateli II RP.
- 1944
 - 7 X zastąpienie Polakowskiego Urzędu Reprezentacyjnego.
- 1945
 - 11 stycznia Biuro Politycznego Komitetu Centralnego Związku Radzieckiego o tymczasowej Polaków (tzw. komisja Polaków) znajdujących się poza wschodnią granicą państwa II RP (tzw. komisja Polaków).
- 1946
 - 20 I wystraszanie pierwszego sześcioletniego niepełnospełniającego Polaka w ZSRS, 21 sierpnia masowa ewakuacja Polaków.
 - 11-12 I pierwsza fala repatriacji do Związku Sowieckiego.
- 1953
 - 5 III śmierć Stalina i o komunistycznej masie politycznej (tzw. komisja Polaków).
 - 11-12 I pierwsza fala repatriacji do Związku Sowieckiego.
- 1954
 - 13 I pierwsze do Polski pierwsze grupy repatriacyjnych obywateli II RP (tzw. komisja Polaków) z zachowaniem i zaskądkiem wojennym, obywateli II RP (tzw. komisja Polaków).